

Le profil des personnes judiciarisées au Québec

On connaît mal le profil des personnes judiciarisées au Québec, ce qui peut s'expliquer par le manque de données claires et détaillées sur cette population. Cette note brosse le portrait le plus détaillé et à jour possible de ces personnes au Québec en utilisant les données des tribunaux de juridiction criminelle compilées par Statistique Canada et celles des Services correctionnels du Québec. Ces données indiquent la judiciarisation de la pauvreté puisque les jeunes, les personnes peu scolarisées, les Autochtones, les personnes racisées et les bénéficiaires de l'assistance sociale y sont surreprésenté·e·s. Face à ce constat, des actions devraient être envisagées pour remettre en question l'approche pénale répressive et stimuler les opportunités économiques de ces personnes pour lesquelles les barrières à l'emploi sont renforcées du fait de leur passage dans le système judiciaire, nourrissant alors le cercle vicieux de la récidive.

PIERRE TIRCHER, chercheur associé

avec la collaboration de

GUILLAUME HÉBERT, chercheur

Faits saillants

01. Les données disponibles indiquent qu'il semble exister un lien étroit entre la judiciarisation et la criminalisation de la pauvreté.

02. Les groupes d'âge plus jeunes et les hommes sont surreprésentés parmi les personnes judiciarisées.

03. Les jeunes, les hommes, les personnes peu scolarisées, les Autochtones, les personnes racisées et les bénéficiaires de l'assistance sociale sont surreprésenté·e·s parmi les personnes incarcérées dans les établissements de détention du Québec.

04. On trouve trop peu de données, et encore moins de données publiques, claires et détaillées sur les personnes judiciarisées au Québec.

Si les questions entourant la discrimination font souvent l'objet de discussions dans l'espace public québécois, certains facteurs de discrimination sont rarement abordés malgré l'omniprésence des obstacles pour celles et ceux qui les subissent. Parmi ceux-ci, les personnes ayant un casier judiciaire portent un stigmate particulier qui alimente les comportements discriminatoires à leur endroit.

Au nombre des problèmes qui émaillent leur parcours de vie, les personnes judiciarisées, c'est-à-dire l'ensemble des personnes qui ont un casier judiciaire, se butent à des obstacles lorsqu'elles cherchent à intégrer ou réintégrer le marché de l'emploi. En octobre 2020, lors d'un Forum sur la requalification de la main-d'œuvre et sur l'emploi, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale Jean Boulet a identifié comme facteur possible de discrimination par les employeurs les casiers judiciaires publiquement accessibles¹.

Au moment où certaines industries de l'économie québécoise font face à une pénurie de main-d'œuvre et où la force de travail de la population judiciarisée semble convoitée pour combler ce besoin, il est pertinent de se pencher sur ce phénomène. Par ailleurs, l'intégration au marché du travail est un moyen de réduire le taux de récidive de ces personnes². Dans ce contexte, broser un portrait clair de cette population est un préalable à l'élaboration de politiques publiques susceptibles d'atteindre ces objectifs. Cette note propose donc un portrait descriptif, le plus à jour et détaillé possible, des personnes judiciarisées au Québec. En premier lieu, nous proposons une définition des concepts et phénomènes pertinents. Par la suite, nous présentons le profil-type des personnes judiciarisées, en commençant par leur nombre. Nous documenterons en deux temps les caractéristiques sociodémographiques de ces personnes. D'abord, nous utilisons des données de l'*Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle* de Statistique Canada, qui présente les personnes judiciarisées dans leur ensemble. Ensuite, nous utiliserons d'autres données issues des Services correctionnels du Québec sur les personnes incarcérées, qui décrivent un sous-groupe de la population générale des personnes judiciarisées.

Sans prétendre à une explication et à une interprétation exhaustives de toutes ces données, notre portrait met en évidence un phénomène reconnu dans la littérature criminologique, celui d'une judiciarisation de la pauvreté.

Définitions et concepts

Pour les fins de cette note, les personnes judiciarisées sont toutes les personnes ayant un casier judiciaire³. Bien qu'il existe une Loi sur le casier judiciaire, aucune définition officielle de ce casier n'y figure. Il semble cependant s'agir en pratique des « informations que la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) conserve sur les personnes ayant été accusées d'une infraction criminelle⁴ ». Quant à elle, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) définit le casier judiciaire comme étant un « dossier concernant une personne contre laquelle un tribunal a prononcé une condamnation pénale pour une infraction à une loi ou à un règlement⁵ ».

Il y a inscription dans un casier judiciaire lorsqu'une personne a été reconnue coupable d'avoir commis des infractions relatives au Code criminel et à d'autres lois fédérales, par exemple celles réglementant la possession ou l'usage de drogues. Parmi les grandes catégories d'infractions prévues au Code criminel figurent les infractions contre les personnes (par exemple l'homicide ou l'agression), contre les biens (par exemple le vol ou l'introduction par effraction), contre l'administration de la justice (par exemple le défaut de comparaître ou le défaut de se conformer à une ordonnance) ou encore certains délits de la route prévus au Code criminel comme la conduite avec facultés affaiblies.

Soulignons qu'un casier judiciaire ne s'accompagne pas nécessairement d'une peine d'incarcération, car une personne peut avoir été condamnée à une peine d'emprisonnement à purger dans la communauté, avoir reçu une ordonnance de probation ou encore devoir payer une amende.

La possession d'un casier judiciaire peut avoir plusieurs impacts négatifs sur un individu durant le reste de sa vie. Au chapitre de l'emploi, toute personne reconnue coupable d'une infraction criminelle possède un dossier à son nom au « Centre informatique de la police canadienne ». En principe, l'article 18.2 de la Charte des droits et libertés de la personne interdit la discrimination en emploi fondée sur les antécédents judiciaires, à condition que l'infraction n'ait pas de lien avec l'emploi. Cependant, rien n'empêche l'employeur de collecter des informations sur le casier judiciaire d'un ou d'une candidate, s'il obtient son consentement. Notons cependant que le plumitif, un registre public des tribunaux du Québec contenant l'information sur toutes les infractions commises, est accessible à tous, du moment que l'on fournit le nom et la date de naissance de la personne dont on souhaite vérifier les antécédents judiciaires. D'ailleurs, la démocratisation des technologies de l'information et d'internet semblent avoir accru la fréquence des demandes d'employeurs relatives aux antécédents judiciaires des candidat-e-s à l'embauche⁶. Or, plusieurs études relèvent que la possession d'un tel casier représente un critère de discrimination important. Certains estiment

même que la seule présence d'un casier judiciaire peut réduire de moitié les chances d'être recruté^{e7}.

La présence d'antécédents judiciaires figure ainsi parmi les motifs de discrimination au travail les plus souvent signalés parmi l'ensemble des dossiers de discrimination ouverts par la CDPDJ au Québec⁸. En effet, pour ce qui est de la discrimination au travail, les dossiers ayant pour motif des antécédents judiciaires sont aussi nombreux que ceux dont le motif porte sur « la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale » et portent presque entièrement sur des discriminations à l'embauche ou lors d'un congédiement ou d'une mise à pied^a.

Une telle discrimination conduit à deux problèmes importants. En premier lieu, elle représente une barrière à la réinsertion sociale durable des personnes judiciairisées ayant retrouvé un emploi et qui sont beaucoup moins susceptibles de récidiver⁹. Deuxièmement, elle prive le marché du travail d'une main-d'œuvre qui pourrait combler plusieurs postes vacants.

Une manière pour les personnes judiciairisées de contrer les effets néfastes du casier judiciaire est d'obtenir un « pardon », procédure renommée « suspension du casier judiciaire » en 2012 à la suite d'une réforme du gouvernement conservateur de Stephen Harper¹⁰. Cette réforme a par ailleurs fait augmenter les délais d'attente et les coûts liés à la demande de pardon ainsi que restreint ses critères d'admissibilité, ce qui, selon l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec¹¹, a pu considérablement affaiblir la capacité de réhabilitation des personnes judiciairisées. En effet, une suspension a pour effet de restreindre l'accès au casier judiciaire. Pour que les personnes admissibles puissent en bénéficier, il faut cependant en faire la demande explicite. Pour cela, la personne ne doit avoir eu aucun démêlé avec la justice durant un délai d'attente de plusieurs années, qui peut quand même se solder par un refus. Sans cette demande de pardon, et sauf exceptions, les casiers judiciaires sont conservés jusqu'au moment où le ou la contrevenant-e atteint l'âge de 125 ans¹². Ainsi, la présence de ce casier judiciaire peut constituer un stigmate que portent, parfois toute leur vie, les personnes judiciairisées. Soulignons également que le bénéfice du pardon est à certains égards limité; d'une part, car certaines banques de données, par exemple celles des services de police, conservent les informations relatives au casier judiciaire; d'autre part, car les individus ayant bénéficié d'un pardon peuvent néanmoins toujours subir certains stigmates du fait de la médiatisation de leurs infractions et au vu de la lourdeur des procédures visant à effacer les procédures des plunitifs.

Par ailleurs, bien d'autres obstacles et désavantages peuvent accabler les personnes judiciairisées lorsqu'elles sont arrêtées, inculpées, jugées et condamnées. En

premier lieu, au moment de leur interpellation par la police, elles peuvent être victimes de profilage social du fait de stéréotypes et préjugés négatifs. À cet égard, les personnes itinérantes en sont un exemple tristement marquant¹³. Par la suite, au moment du passage devant les tribunaux, le manque de moyens et la difficulté d'accès à des ressources juridiques peuvent fondamentalement diminuer les chances de défendre adéquatement leurs droits, car, selon Emmanuelle Bernheim : « [ils et elles] se retrouvent alors défendus par des avocats généralement débordés, sous-payés et disposant de peu de ressources¹⁴ ». Ce processus peut alors mener à une surreprésentation des personnes vulnérables et marginalisées dans les verdicts de culpabilité.

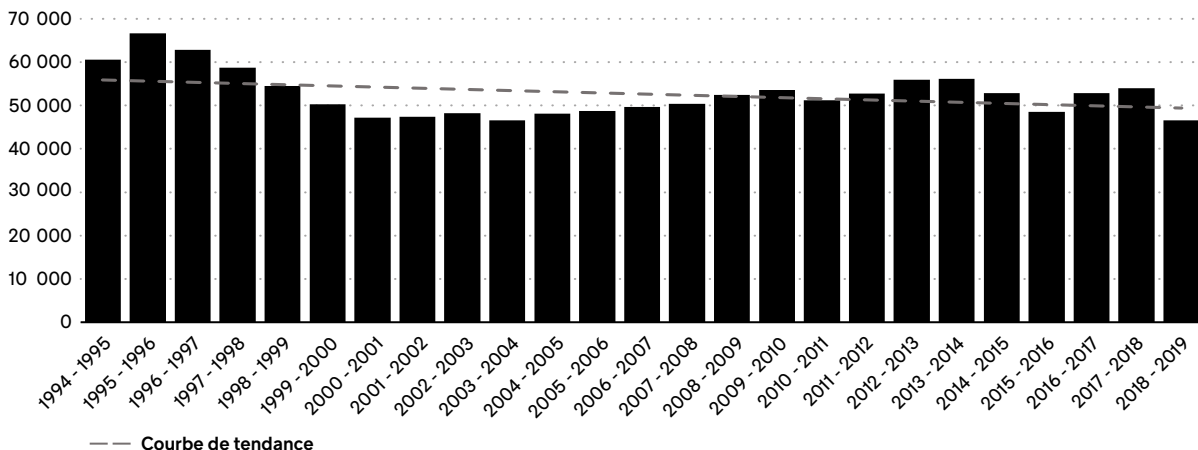
Selon un consensus qui ressort de la littérature scientifique, tant historiquement qu'actuellement, « le droit est utilisé comme instrument de régulation des problèmes sociaux¹⁵ ». Ainsi, certains comportements jugés nuisibles ou indésirables au regard des normes sociales et qui nécessiteraient des réponses du même ordre seraient au contraire régulés par le biais de la justice. Des chercheurs-e-s reconnaissent qu'historiquement, le droit pénal a été utilisé pour contrôler des populations minoritaires et marginalisées comme les Autochtones ou les personnes souffrant de troubles mentaux¹⁶. Le cas des personnes itinérantes dont la détresse est rendue invisible par le biais de l'incarcération est emblématique de ce phénomène qui a fait l'objet de plusieurs recherches, dont certaines dans le contexte montréalais¹⁷. L'intensification de la judiciairisation de la pauvreté observée dans les dernières années plutôt que l'investissement dans les politiques sociales, concomitante avec une inaccessibilité de plus en plus notable des services juridiques est, selon la chercheuse Emmanuelle Bernheim, une illustration de la néolibéralisation du droit social¹⁸.

Dans les pages qui suivent, nous tracerons le profil des personnes judiciairisées en dégagant leurs caractéristiques sociodémographiques au regard du reste de la population québécoise. Cela nous permettra d'identifier certaines tendances lourdes et de mettre en lumière le phénomène de judiciairisation de la pauvreté.

a Les dossiers pour discrimination au travail déposés à la CDPDJ peuvent également porter sur les conditions de travail, les représentations et d'autres raisons ».

Graphique 1

Nombre de causes présentant un verdict de culpabilité, Québec, 1994 à 2019



SOURCES : Statistique Canada, Tableau 35-10-0027-01, calcul des auteurs.

Le profil des personnes judiciarisées

Dans ce qui suit, nous présenterons les chiffres les plus à jour sur les personnes judiciarisées selon les caractéristiques suivantes :

- ▾ Leurs grandes caractéristiques sociodémographiques, telles que l'âge et le sexe, que nous comparerons à celles de l'ensemble de la population québécoise.
- ▾ Le type de délits et les sentences auxquelles ces personnes ont été condamnées.
- ▾ La proportion de ces personnes ayant été condamnées à une peine de prison.

Puisque le casier judiciaire peut être le résultat d'une condamnation par les tribunaux et que la consultation du plumitif permet facilement une vérification des antécédents judiciaires par les employeurs, nous utiliserons d'abord les données publiques compilées par Statistique Canada à partir des tribunaux de juridiction criminelle. Plus précisément, nous utiliserons les données de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle¹⁹ (ci-après appelée « EITJC »). Ces données présentent comme principaux avantages d'être publiques, mises à jour régulièrement et permettant d'évaluer les tendances dans le temps. On peut ainsi brosser un portrait de la population judiciarisée dans son ensemble, c'est-à-dire telle que définie dans notre section précédente. Les données de l'EITJC documentent également l'âge et le sexe des personnes judiciarisées.

Pour préciser davantage ce portrait, nous considérerons ensuite un sous-groupe de cette population, celui des personnes incarcérées pour lesquelles les données fournies par les Services correctionnels du Québec présentent des variables sociodémographiques pertinentes. Bien que ce sous-groupe, par définition, ne regroupe pas l'entièreté des personnes judiciarisées, nous pouvons formuler l'hypothèse selon laquelle les personnes ayant passé du temps en prison puissent tout particulièrement faire les

frais de biais discriminatoires au moment où elles cherchent à se réinsérer sur le marché du travail.

Notre portrait de ce sous-groupe est articulé selon :

- ▾ Le niveau de scolarité.
- ▾ L'identité autochtone.
- ▾ La source principale de revenu.
- ▾ Le statut de citoyenneté.
- ▾ L'origine ethnique / la couleur de peau.

Le nombre de personnes judiciarisées au Québec

Les données de l'EITJC donnent un aperçu du flux d'entrée des personnes judiciarisées, c'est-à-dire du nombre de personnes pour lesquelles on a vraisemblablement ouvert un nouveau casier judiciaire^a. Le graphique 1 présente le nombre de causes^b qui se sont conclues par un verdict de culpabilité devant un tribunal de juridiction criminelle au Québec. Il s'est agi de 60 530 personnes en 1994-1995 et 46 561 en 2018-2019 pour une moyenne de 52 669 personnes sur l'ensemble de la période. Le trait pointillé indique une tendance à la baisse sur l'ensemble de la période. Notons cependant que cette tendance baissière semble largement tributaire d'une forte baisse en début de période, de 1994 à 2000. En revanche, le nombre de verdicts de culpabilité a semblé connaître une nouvelle hausse au milieu des années 2000 avant de retrouver une certaine stabilité. Cette hausse pourrait être attribuable à certaines réformes entreprises par le

a Notons cependant que les données n'indiquent pas si la condamnation concerne une personne récidiviste. Ainsi, plusieurs verdicts peuvent concerner une même personne, de telle sorte que chaque condamnation ne correspond pas automatiquement à une nouvelle personne judiciarisée.

b Une cause regroupe toutes les accusations portées contre une même personne.

Tableau 1

Demandes de pardon, de suspension du casier, demandes acceptées et pourcentage de demandes acceptées, Canada, 2008 à 2018

	Demandes de pardon reçues	Demandes de suspension du casier reçues	Demandes acceptées	% de demandes acceptées
2008-2009	35 784		27 501	76,9
2009-2010	32 106		24 842	77,4
2010-2011	31 965		16 311	51,0
2011-2012	28 814	1 035	19 298	64,7
2012-2013		19 526	11 527	59,0
2013-2014		14 253	9 624	67,5
2014-2015		12 415	9 071	73,1
2015-2016		12 384	8 917	72,0
2016-2017		11 563	8 191	70,8
2017-2018	5 200	9 461	11 596	79,1

SOURCE : Commission des libérations conditionnelles du Canada, *Rapport de surveillance du rendement*, 2017-2018.

gouvernement conservateur de Stephen Harper ; nous y reviendrons.

Malgré une tendance globale à la baisse des verdicts de culpabilité, il est encore trop tôt pour pouvoir nous faire une idée sur l'évolution du nombre total de personnes judiciairisées.

En effet, les données précédentes montrent le nombre de personnes nouvellement judiciairisées, mais ne nous apprennent rien sur celles qui ont bénéficié d'un pardon ou d'une suspension de casier judiciaire, ce qui entraînerait leur sortie de la population des personnes judiciairisées. Or, tel que mentionné plus haut et comme on peut le voir au tableau 1, les réformes du processus de pardon instaurées par le gouvernement Harper ont quelque peu entravé ces demandes. À partir de 2011-2012, le nombre de demandes envoyées et acceptées a fortement chuté passant d'environ 30 000 par année à une valeur se rapprochant progressivement de 10 000 par année. Ainsi, même si le nombre de nouvelles personnes judiciairisées a pu diminuer du fait de la diminution de condamnations devant les tribunaux criminels, la forte baisse de personnes bénéficiant d'un pardon ou d'une suspension de casier judiciaire laisse croire que le nombre total de personnes judiciairisées est en augmentation. Notons par ailleurs que dès 2010-2011, c'est-à-dire au moment où le gouvernement conservateur de Stephen Harper est devenu majoritaire, on observe une forte baisse du pourcentage de demandes acceptées.

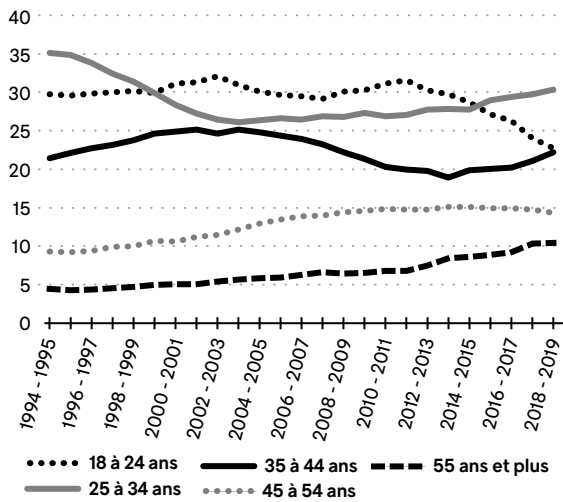
Tableau 2

Répartition des causes avec condamnation des tribunaux judiciaires selon le groupe d'âge, Québec, 2019

	Personnes judiciairisées	Population du Québec
18 à 24 ans	22,7 %	5,92 %
25 à 34 ans	30,38 %	12,97 %
35 à 44 ans	22,21 %	13,52 %
45 à 54 ans	14,31 %	12,80 %
55 ans et plus	10,41 %	33,75 %

SOURCES : Statistique Canada, [tableau 35-10-0030-01 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine](#); Statistique Canada, *Estimations de la population*, adapté par l'Institut de la statistique du Québec, calculs des auteurs.

Graphique 2
Proportion (%) des causes avec condamnation selon le groupe d'âge, Québec, 1994-2019



SOURCES : Statistique Canada, [tableau 35-10-0030-01 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine](#), calcul des auteurs.

Profil des personnes judiciairisées selon les données des tribunaux de juridiction criminelle

SELON L'ÂGE

Le Tableau 2 compare l'âge des personnes ayant été reconnues coupables d'une infraction devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2019 au Québec avec la proportion de ces groupes d'âge au sein la population québécoise. Plus de la moitié des personnes nouvellement judiciairisées appartiennent aux deux groupes d'âge les plus jeunes, 18 à 24 ans (22,69 %) et 25 à 34 ans (30,38 %). À l'inverse, le groupe le plus âgé, celui des 55 ans et plus, représente la plus petite proportion de personnes judiciairisées.

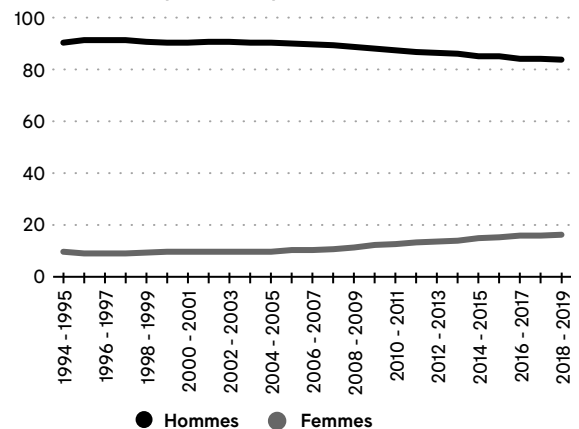
Si on compare la composition en groupes d'âge des personnes judiciairisées avec celle de la population générale, on constate qu'à l'exception des 45-54 ans, tous les groupes présentent des différences appréciables. Ainsi, on observe une surreprésentation de personnes judiciairisées chez les groupes plus jeunes : la proportion des personnes judiciairisées de 18 à 24 ans est presque 4 fois supérieure à son poids dans la population du Québec (22,7 % contre 5,9 %), près de 2,3 fois supérieure dans le cas des 25 à 34 ans (30,4 % contre 13,0 %) et de 1,6 fois supérieure pour les 35 à 44 ans (22,2 % contre 13,5 %). En revanche, les personnes judiciairisées de 55

Tableau 3
Causes avec condamnation des tribunaux judiciairisés selon le sexe, Québec, 2018-2019

	Personnes judiciairisées	Population du Québec
Hommes	83,7 %	49,9 %
Femmes	16,3 %	50,1 %

SOURCES : Statistique Canada, [tableau 35-10-0030-01 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine](#); Statistique Canada, *Estimations de la population*, adapté par l'Institut de la statistique du Québec, calculs des auteurs.

Graphique 3
Proportion (%) des causes avec condamnation selon le sexe, Québec, 1994-2019



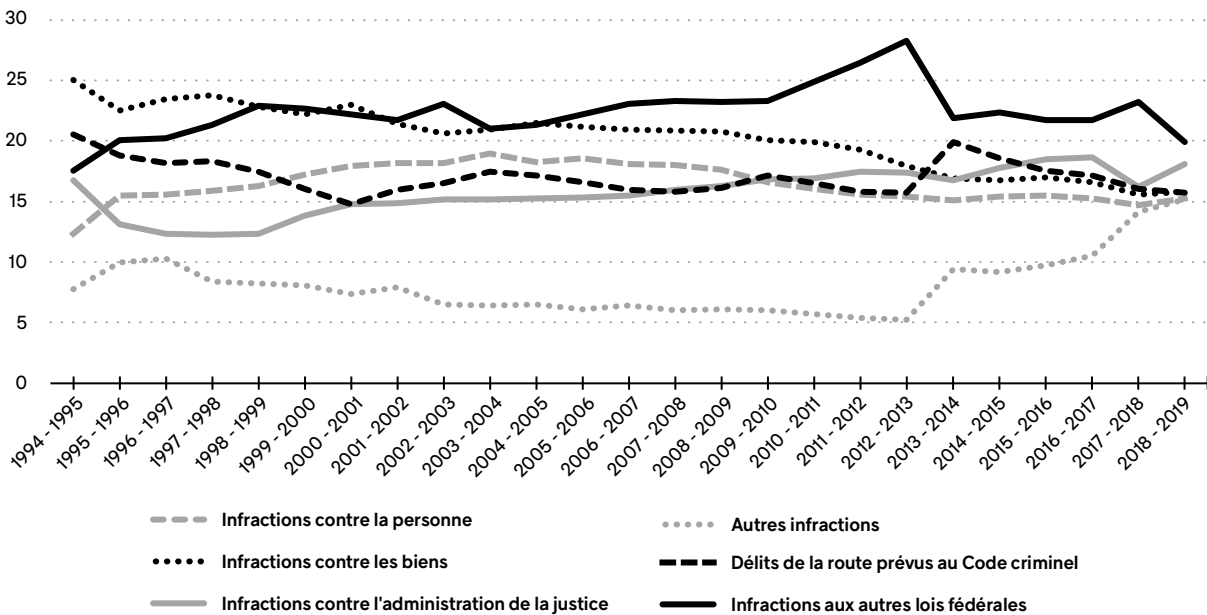
SOURCES : Statistique Canada, [tableau 35-10-0030-01 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine](#)

ans et plus présentent une proportion près de trois fois inférieure à celle de cette population au Québec.

Le graphique 2 présente l'évolution des condamnations selon les groupes d'âge au Québec depuis 1994. On s'aperçoit que, sur l'ensemble de la période, les personnes âgées de 18 à 24 ans et de 25 à 34 ans ont composé une plus grande proportion des personnes condamnées devant les tribunaux de juridiction criminelle. En ce qui concerne le premier groupe, on observe une relative stabilité jusqu'en 2011, puis, à partir de ce moment, une tendance à la baisse jusqu'à la fin de la période. En ce qui concerne les 25 à 34 ans, on observe une diminution marquée dès le début de la période en 1994 et jusqu'au début des années 2000, suivie par une certaine stabilité et une légère hausse en fin de période, de 2014 à 2019. Le groupe des 35 à 44 ans présente une tendance marquée par la discontinuité avec une hausse de 1994 jusque 2001, puis une tendance à la diminution de 2003 jusqu'à 2013, suivie enfin par une

Graphique 4

Causes avec condamnations des tribunaux judiciaires, selon le type d'infraction, Québec, 1994-2019



SOURCE : Statistique Canada, [tableau 35-10-0030-01, Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine.](#)

remontée jusqu'à la fin de la période. En ce qui concerne les groupes âgés de 45 à 54 ans et les 55 ans et plus, bien qu'initialement plus faibles, leurs proportions montrent une tendance continue à la hausse.

SELON LE SEXE

Le tableau 3 compare la proportion selon le sexe des personnes condamnées pour infraction avec celle de la population générale du Québec en 2019. Les hommes forment l'écrasante majorité (83,7 %) des personnes coupables d'infractions alors que la population du Québec est divisée de manière quasi égale entre les hommes et les femmes^a.

Le graphique 3 présente la variation de cette proportion dans le temps, de 1994 à 2019. On peut voir que la proportion des hommes était sensiblement plus élevée au début de la période, aux alentours de 90 %, et qu'elle a eu tendance à diminuer avec le temps pour atteindre près de 83 % en 2019. Incidemment, la proportion de femmes judiciairisées a augmenté sur la même période, passant d'un peu moins de 10 % à plus de 16 %^b. De manière absolue, dans les dernières années, on constate une certaine augmentation du nombre de condamnations

a Soulignons que le nombre moyen de condamnations sur l'ensemble de la période disponible 1994-1995 à 2018-2019 est de 41 531 pour les hommes et 5 419 pour les femmes.

b Le nombre de causes avec condamnation impliquant des hommes et des femmes est présenté à l'annexe 1.

impliquant des femmes par rapport à la moyenne alors que ce nombre se réduit relativement au même rythme chez les hommes.

SELON LE TYPE D'INFRACTION

Outre des détails sur les individus condamnés, les données de l'EITJC nous renseignent également sur le type d'infractions commises par ces personnes. Le tableau 4 présente les données de certaines catégories d'infractions^c pour l'année 2019. Les infractions y sont distribuées de manière assez uniforme entre les catégories. Seules les infractions contre l'administration de la justice (18,1 %) et celles aux autres lois fédérales (19,9 %) représentent une proportion des infractions légèrement supérieure aux autres.

Le graphique 4 détaille cette fois le type d'infractions condamnées par les tribunaux de juridiction criminelle au Québec sur une période de 25 ans. En premier lieu, on observe durant l'ensemble de la période une tendance continue à la diminution des infractions contre les biens. Alors que la proportion de ce type d'infraction s'élevait à 25 % en 1994-1995, ce qui en faisait l'infraction la plus commune, elle n'était que de 15 % en fin de période. Après avoir connu une hausse en début de période jusqu'en 2003-2004, les infractions contre la personne connaissent pour leur part une tendance à la baisse continue. Leur proportion

c Les données de l'EITJC recensent près de 40 types d'infractions ; l'annexe 2 présente les différentes infractions regroupées par catégories.

Tableau 4
Causes avec condamnations des tribunaux judiciaires, selon le type d'infraction, Québec, 2018-2019

Infractions contre la personne	15,3 %
Infractions contre les biens	15,8 %
Infractions contre l'administration de la justice	18,1 %
Autres infractions au Code criminel	15,2 %
Délits de la route prévus au Code criminel	15,7 %
Infractions aux autres lois fédérales	19,9 %
Total	100 %

SOURCE : Statistique Canada, [tableau 35-10-0030-01, Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine.](#)

atteint cependant un niveau plus élevé en 2018-2019 (environ 15 %) qu'en 1994-1995 (environ 12 %). Au contraire, les « Autres infractions » ont connu une certaine diminution de 1996-1997 jusqu'à 2012-2013, période à partir de laquelle la proportion de ces infractions a fortement augmenté. Alors que cette catégorie ne représentait qu'environ 8 % du total des types d'infractions en 1994-1995, cette proportion a presque doublé pour atteindre 15 % en fin de période.

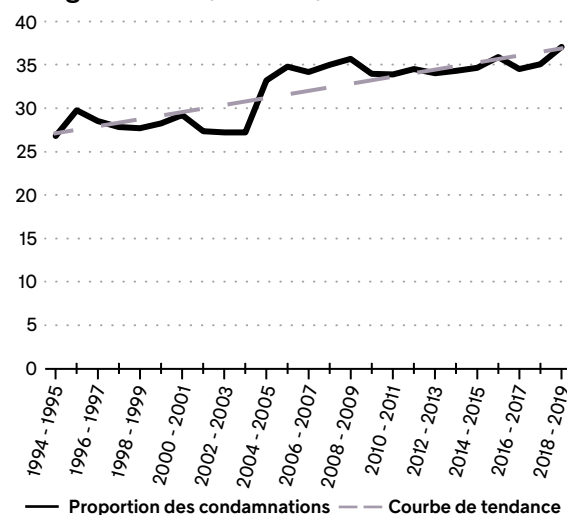
La proportion des personnes judiciairisées ayant été en détention

Afin d'avoir une idée de la proportion de personnes judiciairisées ayant été en détention, il nous faut connaître, parmi l'ensemble des personnes condamnées par la justice, celles dont le verdict a résulté en une peine de prison.

Le graphique 5 illustre les incarcérations en proportion des condamnations. On observe une tendance à la hausse des incarcérations sur l'ensemble de la période qui semble presque entièrement due à une hausse marquée entre les années 2003 et 2009. En dehors de cette période, la proportion demeure somme toute relativement stable, si ce n'est que la stabilité d'après 2005 a lieu à un niveau supérieur à celui de la période antérieure. Cette tendance à la hausse rejoint certains constats établis par la littérature scientifique quant à l'augmentation des réformes punitives de la justice pénale au Canada dans les années 2000. Selon le criminologue Pierre Landreville :

« Le nouveau gouvernement conservateur de M. Harper a en 2006 accentué cette tendance en faisant preuve d'une fureur répressive peu commune. Il a déposé au moins onze projets de loi modifiant le Code criminel visant à créer de nouvelles infractions, à augmenter les peines minimales ou maximales, à donner de nouveaux

Graphique 5
Proportion de condamnations en détention par rapport au total des condamnations, tous les âges et sexes, Québec, 1994-2019



SOURCE : Statistique Canada, [tableau 35-10-0030-01, Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine.](#)

pouvoirs aux agents de la paix et à restreindre le pouvoir discrétionnaire du poursuivant ou du tribunal²⁰. »

Le profil des personnes judiciairisées incarcérées

Puisque les tribunaux ne recueillent pas de données plus détaillées sur les caractéristiques sociodémographiques, nous nous basons sur les données des personnes incarcérées au Québec afin de brosser un portrait détaillé des personnes incarcérées, un sous-groupe représentant environ 37 % de la population totale des nouvelles personnes judiciairisées en 2018-2019. Bien que celles-ci ne soient qu'un échantillon de la population totale et qu'elles ne soient pas forcément représentatives de toutes les personnes judiciairisées, ce portrait nous semble néanmoins pertinent pour l'analyse. En plus de nous apporter des informations sociodémographiques plus détaillées sur près de 40 000 personnes en 2019-2020, les compositions par âge et par sexe des personnes incarcérées, qui seront présentées plus loin, affichent de fortes similarités avec celles présentées dans la première section. Cela nous fournit donc certains indices quant au fait que ce sous-groupe puisse être représentatif de la population totale des personnes judiciairisées. Par ailleurs, il est légitime de croire que s'il y a une discrimination en emploi basée sur les antécédents judiciaires, les personnes incarcérées, c'est-à-dire celles dont le verdict a été plus sévère, pourraient en faire davantage les frais que celles qui n'auraient reçu qu'une amende ou une ordonnance de travaux communautaires.

Les Services correctionnels, qui dépendent du ministère de la Sécurité publique, ont la garde des personnes

Tableau 5
Nombre d'admissions par groupe d'âge, Québec, 2019-2020

18-24 ans	15,8 %
25-29 ans	17,9 %
30-34 ans	16,1 %
35-39 ans	14,4 %
40-44 ans	11,2 %
45-49 ans	8,8 %
50-54 ans	6,5 %
55 ans ou plus	9,5 %
Total général	100 %

SOURCE : Statistique Canada, [tableau 35-10-0030-01, Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine.](#)

admisses et collectent des données sur leurs caractéristiques sociodémographiques plus détaillées que celles issues des tribunaux de juridiction criminelle.

Ainsi, en nous basant sur ces données obtenues par le biais de demandes d'accès à l'information, nous sommes en mesure de décrire la population admise en 2019-2020 dans des établissements correctionnels selon les caractéristiques suivantes : l'âge, le sexe, le niveau de scolarité, la couleur de la peau, l'identité autochtone et la source de revenu principale.

Dans cette section, nous utilisons le nombre d'admissions dans les Services correctionnels du Québec en 2019-2020 comme indicateur pour brosser le portrait des personnes incarcérées. L'admission est une procédure administrative visant à enregistrer une personne dans un établissement de détention en vertu d'un mandat d'incarcération, d'un renvoi sous garde ou d'autres procédures judiciaires qui permettent à un officier de la justice ou à un agent de la paix d'incarcérer une personne^a.

SELON L'ÂGE ET LE SEXE

Les tableaux 5 et 6 présentent le profil des personnes incarcérées selon leur groupe d'âge et le sexe. Ces données permettent une comparaison avec la population totale des personnes judiciairisées.

Les proportions par groupe d'âge et selon le sexe se rapprochent sensiblement de celles de la population des

^a Notons ainsi que les données qui seront présentées comprennent des détentions survenues après condamnation, des détentions provisoires ou des détentions sous un autre statut.

Tableau 6
Nombre d'admissions par sexe, Québec, 2019-2020

Femme	11,7 %
Homme	88,3 %
Total général	100 %

SOURCE : Statistique Canada, [tableau 35-10-0030-01, Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine.](#)

Tableau 7
Nombre d'admissions selon le niveau de scolarité, Québec, 2019-2020

Nil	0,1 %
Primaire	4,7 %
Secondaire	79,7 %
Collégial	7,2 %
Universitaire	4,1 %
Non spécifié	4,2 %
Total général	100 %

SOURCE : Informations obtenues par une demande d'accès à l'information auprès des Services correctionnels du Québec.

personnes judiciairisées, ce qui tend à valider la représentativité de l'échantillon que constituent les personnes incarcérées. Ainsi, il nous est possible de procéder à une inférence prudente pour les personnes judiciairisées à partir du reste des caractéristiques sociodémographiques collectées pour les personnes incarcérées.

SELON LE NIVEAU DE SCOLARITÉ

La majorité écrasante (+ de 80 %) des nouveaux admis sont peu scolarisés, c'est-à-dire qu'ils mentionnent avoir une scolarité de niveau secondaire ou primaire. Or, selon les données du recensement de 2016, la proportion de Québécois-es de 15 ans et plus ayant un diplôme d'études secondaires ou moins s'élevait à environ 40 %²¹. En revanche, si on considère les 25-64 ans, cette proportion diminuait à 31,8 %.

SELON LA SOURCE DE REVENU PRINCIPALE

Parmi les personnes ayant spécifié une source principale de revenu, près de 50 % ont mentionné l'assistance sociale et 40 % des revenus d'emploi. Pourtant, au

Tableau 8

Nombre d'admissions selon la source principale de revenu, Québec, 2019-2020^a

	Total	Hommes	Femmes
Assurance-chômage	530	508	22
Autre source	1167	1051	116
Assistance sociale	8381	7048	1333
Emploi	6731	6256	475
Non spécifié / Nil	23 008	20 292	2716
Total général	39 817	35 155	4662

SOURCE : Informations obtenues par une demande d'accès à l'information auprès des Services correctionnels du Québec.

a Au vu du caractère transversal des données, toute inférence ou interprétation doit être faite avec précaution. Par exemple, la source de revenu principale ne peut évidemment pas être l'assurance-chômage à long terme, vu les paramètres de ce programme.

Québec, selon les données du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le taux d'assistance sociale^a des personnes de 18 à 64 ans s'élevait de mars à décembre 2020 à environ 5 % en moyenne²². Ce constat est d'autant plus marquant parmi les 1946 femmes ayant déclaré une source de revenu principale. En effet, 1 333 d'entre elles, soit 68,5 %, avaient comme source principale les prestations d'assistance sociale.

Notons par ailleurs qu'un nombre important de personnes (23 008, soit 57,8 % de toutes les admissions) n'ont soit pas spécifié de source de revenu principale, soit n'en avaient pas. Puisque les données ne nous permettent pas de distinguer entre ces deux situations, l'interprétation doit être prudente. Cependant, puisque la littérature souligne qu'il existe une surreprésentation des personnes itinérantes parmi la population carcérale, il est légitime de penser qu'une part importante de ces admissions concernait des personnes n'ayant aucune source de revenu.

SELON L'IDENTITÉ AUTOCHTONE

Selon le gouvernement du Québec, les peuples autochtones habitant en communautés représentent environ 1 % de la population québécoise²³ alors qu'ils représenteraient 2,3 %²⁴ de la population autochtone totale selon le recensement de 2016. Or, comme on l'observe au tableau 9, ils représentent dans les Services correctionnels du Québec 6,6 %^b des admissions en 2019-2020.

a Le taux d'assistance sociale se définit comme étant la proportion de la population qui bénéficie d'un des programmes d'assistance sociale, à savoir le Programme d'aide sociale, le Programme de solidarité sociale ou le Programme objectif emploi.

b Cela représente le pourcentage de personnes autochtones admises par rapport au total des personnes autochtones et non-autochtones.

Soulignons que parmi les personnes autochtones admises, les Inuit sont également surreprésentés. Parmi les 2613 personnes autochtones admises en 2019-2020, 1059 personnes (40,5 %) étaient des Inuit (ce qui représente 8,1 % du nombre d'Inuit vivant en communauté). Les Inuit ne comptent pourtant que 18,9 % de la population autochtone totale²⁵.

La surreprésentation autochtone dans la population carcérale n'est pas un constat nouveau. Le ministère de la Justice du Canada reconnaissait ce fait lorsqu'il a mené un examen de son système de justice pénale²⁶. Un autre document du ministère de la Justice nous apprenait par ailleurs que cette surreprésentation pouvait atteindre 26 % dans certaines provinces, les proportions les plus élevées se retrouvant en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Saskatchewan et en Ontario²⁷. Notons par ailleurs qu'au sein des Autochtones et par rapport aux femmes non autochtones, les femmes autochtones sont surreprésentées parmi la population carcérale²⁸.

SELON LE STATUT DE CITOYENNETÉ

Tel que présenté au tableau 10, la proportion de détenus non citoyens admis en 2019-2020 dans les établissements des Services correctionnels du Québec est faible, 1,7 %. Cette proportion est inférieure à leur poids démographique mesuré par le recensement de 2016, environ 4,8 %²⁹.

Cette sous-représentation peut s'expliquer par le fait que les infractions criminelles peuvent mener à une interdiction de territoire pour les contrevenants. Selon l'avocate Coline Bellefleur³⁰, les résidents temporaires, les résidents permanents ainsi que les demandeurs d'asile

c Cette affirmation peut d'ailleurs être vérifiée en consultant le tableau 251-0022 de Statistique Canada.

Tableau 9
Nombre d'admissions selon la nation autochtone 2019-2020 et population totale en décembre 2019, Québec

Nation autochtone	Nombre d'admissions	Population vivant en communauté selon la nation	% d'admission
Abénaquis	18	3087	
Algonquins	350	12 607	
Attikameks	254	8148	
Cris	353	19 993	
Hurons-Wendat	12	4124	
Innus (Montagnais)	346	21 032	
Inuit	1059	13 089	
Malécites	3	1243	
Micmacs	112	6743	
Mohawks	64	19 633	
Naskapis	26	1447	
Hors Québec	16		
Population autochtone vivant en communauté		111 146	
Total population autochtone	2613	182 890	1,4
Non-autochtone	37 204	8 302 110	0,4
Total autochtone et non-autochtone	39 817	8 485 000	0,5

SOURCE : Gouvernement du Québec, *Populations autochtones du Québec*, Statistiques au 31 décembre 2019 et informations obtenues par une demande d'accès à l'information auprès des Services correctionnels du Québec et Statistique Canada (2016), « Population ayant une identité autochtone selon les deux sexes, total – âge, répartition en % (2016), Canada, provinces et territoires », *Recensement*, produit no 98-402-X2016009 au catalogue de Statistique Canada, 25 octobre 2017.

Tableau 10
Nombre d'admissions selon le statut de citoyenneté canadienne 2019-2020, Québec

Statut de citoyenneté	% de personnes admises en 2019-2020
Citoyens canadiens	98,3
Non-citoyens	1,7

SOURCE : Informations obtenues par une demande d'accès à l'information auprès des Services correctionnels du Québec.

Tableau 11
Nombre d'admissions selon le teint de peau 2019-2020, Québec

Teint de peau	% de personnes admises en 2019-2020
Pâle	35,37
Clair	31,21
Moyen	24,20
Foncé	9,23

SOURCE : Informations obtenues par une demande d'accès à l'information auprès des Services correctionnels du Québec.

peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine et interdits de territoire dans le cas d'une condamnation criminelle, même si celle-ci n'implique pas nécessairement une peine de prison.

SELON LA COULEUR DE PEAU

Le tableau 11 présente le nombre de personnes admises en 2019-2020 selon le « Teint de peau », tel que les Services correctionnels du Québec le documentent dans les données reçues à la suite de notre demande d'accès à l'information. Cette catégorie « Teint de peau » comprend quatre indicateurs faisant référence à la couleur de peau : pâle, clair, moyen et foncé. Soulignons que cette manière inhabituelle, voire incongrue, de qualifier la couleur de peau d'une personne ne correspond pas aux catégories établies par Statistique Canada dans les recensements. Ces derniers documentent la diversité ethnoculturelle selon plusieurs indicateurs rassemblés dans une catégorie appelée « minorité visible^a ». Cet état de fait complique donc la comparaison des minorités visibles telles qu'elles sont compilées dans les données du recensement et celles des Services correctionnels. En effet, s'il semble légitime de penser que les personnes dont le teint de peau est dit « moyen » ou « foncé » semblent concerner des minorités visibles, les indicateurs « clair » et « pâle » posent certains problèmes. En effet, les personnes considérées « arabes » ou asiatiques dans les indicateurs de Statistique Canada peuvent ainsi se retrouver classifiées dans les teints de peau « clair » ou « pâle » à côté de personnes caractérisées comme n'étant pas des minorités visibles. Puisqu'il nous est impossible de distinguer les personnes de minorités visibles ou non à teint de peau « clair » ou « pâle », nous comparons donc le pourcentage de personnes de minorités visibles dans la population du Québec avec le pourcentage de personnes ayant le teint « foncé » ou « moyen » incarcérées en 2019-2020.

Selon le recensement de 2016³¹, le pourcentage de personnes de minorités visibles au Québec était de 13,0 % alors que le pourcentage de personnes admises dont le teint de peau est qualifié de « moyen » ou « foncé » était de 33,42 %. Cela représente par conséquent une surreprésentation de ces personnes incarcérées de près de 2,6 fois supérieure à leur poids dans la population générale, alors que l'on ne tient pas compte de certaines personnes de minorités visibles.

Deux éléments troublants transpirent donc des données sur les personnes racisées. D'une part, la forte surreprésentation de celles-ci dans les admissions de 2019-2020. D'autre part, la manière de catégoriser les personnes sur la base de cette caractéristique physique est inconcevable,

a Les indicateurs de minorités visibles sont les suivants : Sud-Asiatique, Chinois, Noir, Philippin, Latino-Américain, Arabe, Asiatique du Sud-Est, Asiatique occidentale, Coréen, Japonais, minorités visibles multiples et pas une minorité visible.

tant sur le plan de la dignité humaine que du point de vue purement scientifique et statistique. Dans une époque où l'on s'interroge sur le racisme systémique émanant des institutions gouvernementales, ces deux facteurs sont particulièrement perturbants et devraient faire l'objet d'une réflexion au sein du ministère de la Sécurité publique ainsi que des Services correctionnels du Québec.

Des travaux soulignaient déjà que le système de justice au Canada pouvait particulièrement cibler les individus sur cette base³². À cet égard, le Bureau de l'enquêteur correctionnel, qui agit à titre d'ombudsman pour les personnes incarcérées sous responsabilité fédérale, publiait dans son rapport annuel portant sur l'année 2018-2019 que les personnes noires étaient surreprésentées dans le système correctionnel fédéral, en plus de ne pas avoir accès dans ces établissements à des programmes de réadaptation adaptés aux particularités culturelles des communautés auxquelles ils appartiennent³³.

Discussion et conclusion

Plusieurs grands constats peuvent être établis à partir de ce portait des personnes judiciairisées. Mentionnons d'abord que le manque de données complexifie fortement les initiatives consistant à documenter le profil socio-économique des personnes ayant un casier judiciaire. Même le nombre total de personnes possédant un casier judiciaire au Canada et au Québec, ce qui pourrait être considéré comme une donnée de base, n'est pas accessible sans passer par une demande d'accès à l'information. Bien que des données plus précises soient disponibles pour les personnes incarcérées, celles-ci ne représentent qu'un échantillon de cette population. Il n'est donc pas étonnant qu'une littérature abondante se penche sur les personnes incarcérées, mais bien moins sur la population judiciairisée en général.

Par ailleurs, bien que recelant des informations précieuses dans ce contexte, les données des Services correctionnels sur les personnes incarcérées n'étant pas compilées de manière rigoureuse ni dans le but d'en faire une utilisation scientifique, certains biais limitent leur pertinence et la capacité d'en tirer des conclusions claires et définitives^b. Il semble donc important que les institutions, en particulier les organismes de statistiques, s'attardent à compiler avec plus de détails, de rigueur et de transparence les données sur la population judiciairisée. Cependant, l'ajout de variables ayant trait à la justice ou à la criminalité dans les grandes enquêtes populationnelles des institutions de statistiques au Canada devra être fait avec prudence afin de ne pas renforcer encore davantage la stigmatisation dont fait l'objet cette population. Notons cependant qu'étant donné que les employeurs peuvent avoir accès aux informations relatives au casier judiciaire d'un candidat,

b C'est particulièrement le cas des données sur le statut d'immigration ou la dépendance à la consommation de drogues qui n'ont pas pu être examinées dans le cadre de cette note.

il semble légitime que la société civile et la communauté universitaire puissent également avoir accès à des données anonymisées sur ces personnes.

De ce portrait, il semble ressortir avec une certaine évidence que le système judiciaire au Québec, mais également en général au Canada, cible davantage les personnes marginalisées et vulnérables. Ainsi, on observe une surreprésentation des personnes jeunes, peu scolarisées, prestataires de l'assistance sociale, racisées et autochtones. Ce constat n'est pas nouveau, une abondante littérature documente la judiciarisation et la criminalisation de la pauvreté³⁴ depuis plusieurs dizaines d'années, dont certaines études spécifiquement sur la réalité québécoise³⁵. De plus, ce constat est connu du ministère de la Justice fédéral qui, en 2019, déplorait déjà la surreprésentation des personnes marginalisées et vulnérables et reconnaissait, d'une part, que le système les ciblait davantage et, d'autre part, l'inadéquation des outils actuels pour répondre aux besoins de cette population³⁶.

Selon plusieurs auteur-e-s, la néolibéralisation du droit a renforcé les logiques répressives et de contrôle des populations marginales afin d'assurer le bon fonctionnement de l'économie³⁷. Selon le sociologue Loïc Wacquant, la politique de « tolérance zéro », caractérisée par une très forte répression des petits délinquants, incarne parfaitement ces transformations. Popularisée par l'ancien maire de New York Rudolph Giuliani dans les années 1990, cette politique a inspiré de nombreux pays nord-américains et européens, malgré son absence de résultats et l'important budget qu'elle nécessite³⁸. Dans cette perspective, le recours au système judiciaire vise à régler des problèmes qui sont fondamentalement sociaux et qui nécessiteraient des solutions de cet ordre.

Ainsi, il importe de revoir les fondements du système de justice pénale en ayant à l'esprit de réduire la centralité de la punition et de mettre davantage l'accent sur la prévention. À cet égard, rappelons que les désavantages dont sont victimes les populations vulnérables ne s'expriment pas uniquement par les condamnations des tribunaux ou par l'incarcération, mais par la stigmatisation systémique que subissent ces populations à travers leur parcours judiciaire, de leur entrée jusqu'à leur sortie du système pénal. Cela s'observe dans leurs rapports avec la police, entre autres par le profilage social³⁹, par les difficultés d'accès et de représentation face à la justice⁴⁰, par leur surreprésentation dans les institutions carcérales et par la stigmatisation et la discrimination dont elles font l'objet lors de leur parcours de réinsertion sociale⁴¹. Cette dynamique est d'autant plus pernicieuse qu'elle génère un cercle vicieux. En effet, la judiciarisation affecte davantage les personnes manquant d'opportunités économiques, c'est-à-dire des personnes majoritairement sans emploi et présentant des difficultés d'insertion sociale. Or, à la suite de leur expérience avec le système de justice, ces personnes sont affectées par de nouveaux stéréotypes et préjugés qui renforcent les obstacles à leur insertion sociale et professionnelle, en

augmentant leurs risques de récidive et les stigmates dont elles sont victimes.

Dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre où la force de travail de cette population semble à présent convoitée, il paraît important de mettre en évidence une telle dynamique productrice d'inégalités, tant économiques, juridiques que démocratiques⁴², aggravée par l'intensification des politiques pénales répressives. Pour parvenir à résoudre ce problème, outre des mesures visant à réduire la discrimination à l'embauche des personnes judiciarisées, sans doute serait-il pertinent d'agir à la source du problème, d'une part, en mettant en place des politiques plus ambitieuses de lutte contre la pauvreté et, d'autre part, en cessant de judiciariser cette population.

Notes de fin

1. Forum virtuel sur la requalification de la main-d'œuvre et sur l'emploi : Mot de clôture, www.youtube.com/watch?v=htckzNWH-xo.
2. GRIFFITHS Curt, DANDURAND, Yvon et Danielle MURDOCH, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, Centre national de prévention du crime, Sécurité publique du Canada, 2007, www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/scl-rntgrtn/scl-rntgrtn-fra.pdf.
3. Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte, *Clientèle judiciairisée : son profil et ses besoins*, mars 2014, p. 3, www.cccja.org/wp-content/uploads/2016/06/Profil-clientele-judicialisee.pdf.
4. Site d'Éducaloi, consulté le 27 avril 2021 : educaloi.qc.ca/capsules/le-casier-judiciaire-et-les-traces-que-laissent-une-infraction-criminelle/.
5. Site de la CDPDJ, consulté le 27 avril 2021 : cdpdj.qc.ca/fr/lexique.
6. HOLZER, Harry J., RAPHAEL, Steven et Michael A. STOLL, *Employment Barriers Facing Ex-Offenders. Urban Institute Reentry Roundtable, Employment Dimensions of Reentry: Understanding the Nexus between Prisoner Reentry and Work*, New York, New York University Law School, 2003.
7. PAGER, Devah, « The Mark of a Criminal Record », *American Journal of Sociology*, 108 (5), 2003, p. 937-975, cité dans Bernheim, Jean-Claude, *Mémoire : Impacts du casier judiciaire - Un fardeau à supporter collectivement*, 2010, www.cccja.org/wp-content/uploads/2016/06/memoire_web.pdf.
8. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Rapport d'activités et de gestion 2019/20, 2020*, p. 26, www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/RA_2019_2020.pdf.
9. Ibid.
10. BARNETT, Laura, DUPUIS, Tanya, KIRKBY, Cynthia, MACKAY, Robin et Julia NICOL, *Résumé législatif du projet de loi C-10*, Publication no 41-1-C10-F, Bibliothèque du Parlement, 2012, lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/LegislativeSummaries/PDF/41-1/c10-f.pdf.
11. Site de l'ASRSQ, consulté le 28 avril 2021 : asrsq.ca/assets/files/casier-judiciaire.pdf.
12. Site de la Gendarmerie royale du Canada, consulté le 20 juin 2021 : www.rcmp-grc.gc.ca/fr/gestion-des-casiers-judiciaires.
13. BELLOT, Céline et Marie-Eve SYLVESTRE, « La judiciarisation de l'itinérance à Montréal : les dérives sécuritaires de la gestion pénale de la pauvreté », 47, *Revue générale de droit*, 2017, p. 11-44; BELLOT, Céline, RAFFESTIN, Isabelle, ROYER, Marie-Noëlle et Véronique NOËL, *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal. Rapport de recherche préparé pour le Secrétariat National des Sans-abri*, octobre 2005, p. 27-28.
14. BERNHEIM, E., « Judiciarisation de la pauvreté et nonaccès aux services juridiques : quand Kafka rencontre Goliath », *Reflets*, 25(1), 2019, p. 71-93, doi. [org/10.7202/1064668ar](https://doi.org/10.7202/1064668ar).
15. BERNIER, Dominique, DUMAIS MICHAUD, Audrey-Anne et Sue-Ann MACDONALD, « Les 10 ans du premier rapport sur la judiciarisation des personnes itinérantes : suites et effets dans la recherche : introduction », 2017, 47 (hors-série), *Revue générale de droit* 5, 2017 CanLIIDocs 3774, canlii.ca/t/xgj2.
16. BERNHEIM, E., op. cit.
17. BELLOT, Céline et Marie-Eve SYLVESTRE, « La judiciarisation de l'itinérance à Montréal », op. cit.; BELLOT, Céline, RAFFESTIN, Isabelle, ROYER, Marie-Noëlle et Véronique NOËL, *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal*, op. cit.
18. BERNHEIM, E., op. cit.
19. STATISTIQUE CANADA, *Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, 2018-2019*, www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/201015/dq201015f-cansim-fra.htm.
20. LANDREVILLE, P., « Grandeurs et misères de la politique pénale au Canada : du réformisme au populisme », *Criminologie*, 40 (2), 2007, p. 19-51, doi. [org/10.7202/016850ar](https://doi.org/10.7202/016850ar).
21. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Population de 15 ans et plus, selon le plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu, le sexe et le groupe d'âge, régions administratives et ensemble du Québec*, 2016, Statistique Canada, Recensement de 2016, compilation personnalisée, adapté par l'Institut de la statistique du Québec, 2020, statistique.quebec.ca/fr/document/niveau-de-scolaire-et-domaine-detudes-en-2016-selon-le-sexe-le-groupe-dage-et-la-region-administrative/tableau/niv_sco_ra_2016#tri_tertr=00&tri_gp_age=365&tri_sexe=1.
22. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale – Mars 2021*, Direction de l'analyse et de l'information de gestion, 2021, www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/oo_AS-statistiques-2021-03.pdf.
23. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Profil des nations*, www.quebec.ca/gouv/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations.23. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Populations autochtones du Québec*, Statistiques au 31 décembre 2019, www.quebec.ca/gouv/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/populations-autochtones-du-quebec.

24. Statistique Canada (2016), « Population ayant une identité autochtone selon les deux sexes, total – âge, répartition en % (2016), Canada, provinces et territoires », Recensement, produit no 98-402-X2016009 au catalogue de Statistique Canada, 25 octobre 2017.
25. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Populations autochtones du Québec*, Statistiques au 31 décembre 2019, www.quebec.ca/gouv/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/populations-autochtones-du-quebec.
26. MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA, *Le rapport final sur l'examen du système de justice pénale du Canada*, 2017, www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/tsjp-tcjs/rf-fr/docs/rf.pdf.
27. MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA, *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Précis des faits*, Division de la recherche et de la statistique, 2017, www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2017/docs/jano2.pdf.
28. BRASSARD, R. et M. JACCOUD, « L'enfermement des femmes autochtones : une reconstruction d'objet », *Criminologie*, 35 (2), 2002, p. 73-90. doi. [org/10.7202/008291ar](https://doi.org/10.7202/008291ar).
29. STATISTIQUE CANADA, *Profil du recensement, Recensement de 2016*, www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=PR&Code1=24&Geo2=PR&Code2=01&Data=Count&SearchText=24&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom=&TABID=3.
30. Site de Coline Bellefleur, « Statuts d'immigration et condamnations criminelles : la double-peine », www.bellefleurlegal.ca/blog/statuts-dimmigration-et-condamnations-criminelles-la-double-peine/3/8/2020.
31. STATISTIQUE CANADA, *Recensement de 2016. Immigration et diversité ethnoculturelle – Faits saillants en tableaux*, www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/hltfst/imm/Tableau.cfm?Lang=F&T=44&geo=24&vis-min=2&age=1&sex=1&SP=4.
32. CHAN, W. et D. CHUNN, *Racialization, crime, and criminal justice in Canada*, University of Toronto Press, 2014.
33. BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, *Rapport annuel 2018-2019*, Gouvernement du Canada, 2019, www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20182019-fra.aspx#s11.
34. BERNHEIM, E., op. cit.; DOUGLAS, J., « The Criminalization of Poverty: Montreal's Policy of Ticketing Homeless Youth for Municipal and Transportation by-Law Infractions », *Appeal: Review of Current Law and Law Reform*, 16, 2011, p. 49, heinonline.org/hol/cgi-bin/get_pdf.cgi?handle=hein.journals/appeal16§ion=8&casa_token=AKRUiB-2gJqAAAAA:wst-7DQXCmLwh8X5RO6whshulHG-bgaw7RqrzpprPR-J2G49E2ev18iEfYtfWvpBmHFNVfQxg; ROOK, J. et S. SEXSMITH, « The Criminalization of Poverty » *Crime Prevention: International Perspectives, Issues, and Trends*, John A. Winterdyk (éd.), Boca Raton, CRC Press, 2017, www.taylorfrancis.com/chapters/edit/10.1201/9781315314211-22/criminalization-poverty-john-rook-samantha-sexsmith.
- Boca Raton, FL: CRC Press. www.taylorfrancis.com/chapters/edit/10.1201/9781315314211-22/criminalization-poverty-john-rook-samantha-sexsmith.
35. BELLOT, Céline et Marie-Eve SYLVESTRE, « La judiciarisation de l'itinérance à Montréal », op. cit.; MACDONALD, Sue-Ann, « Regulating Madness in a Mental Health Court », *TSANTSAs – Journal of the Swiss Anthropological Association*, 21, 2016, p. 26-37, doi. [org/10.36950/tsantsa.2016.21.7375](https://doi.org/10.36950/tsantsa.2016.21.7375); SALLÉE, Nicolas et Anaïs TSCHANZ, « “C'est un peu la prison, mais c'est pas comme la vraie”. La carceralité d'un centre de réadaptation pour jeunes délinquants à Montréal », *Métropolitiques*, réf. du 18 octobre 2018, www.metropolitiques.eu/C-est-un-peu-la-prison-mais-c-est-pas-comme-la-vraie.html.
36. MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA, *Le rapport final sur l'examen du système de justice pénale du Canada*, op. cit.
37. BERNHEIM, Emmanuelle, LANIEL, Richard-Alexandre et Louis-Philippe JANNARD, « Les justiciables non représentés face à la justice : une étude ethnographique du Tribunal administratif du Québec », *Windsor review of legal and social issues*, 39, 2018, p. 67-104; WACQUANT, L., « La tornade sécuritaire mondiale : néolibéralisme et châtement à l'aube du XXIe siècle », *Mouvements*, 63, 2010, p. 137-154.
38. WACQUANT, L., « La tornade sécuritaire mondiale », op. cit.
39. DOUGLAS, J., « The Criminalization of Poverty », op. cit.
40. BERNHEIM, Emmanuelle, LANIEL, Richard-Alexandre et Louis-Philippe JANNARD, « Les justiciables non représentés face à la justice », op. cit.
41. DUBOIS, M.-È. et F. OUELLET, « Les défis de la réinsertion sociale : regard éclairé sur la réalité vécue par la clientèle en maison de transition », *Criminologie*, 53 (2), 2020, p. 309-333, doi. [org/10.7202/1074197ar](https://doi.org/10.7202/1074197ar).
42. WACQUANT, L., « Crafting the Neoliberal State: Workfare, Prisonfare, and Social Insecurity », *Sociological Forum*, 25, 2010, p. 197-220, doi. [org/10.1111/j.1573-7861.2010.01173.x](https://doi.org/10.1111/j.1573-7861.2010.01173.x).

Annexes

Annexe 1

Nombre de causes avec condamnation des tribunaux judiciaires selon le sexe, Québec, 1994-1995 à 2018-2019

	1994 - 1995	1995 - 1996	1996 - 1997	1997 - 1998	1998 - 1999	1999 - 2000	2000 - 2001
Hommes	44 174	49 548	46 724	42 815	39 674	40 439	39 175
Femmes	4 698	4 767	4 512	4 169	4 075	4 313	4 174
	2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004 - 2005	2005 - 2006	2006 - 2007	2007 - 2008
Hommes	39 335	40 202	38 866	39 964	40 380	41 334	41 415
Femmes	4 136	4 216	4 104	4 253	4 502	4 764	4 929
	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015
Hommes	42 431	43 144	41 124	42 023	44 412	43 534	40 486
Femmes	5 347	5 919	5 891	6 391	6 929	7 013	7 067
	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	Moyenne		
Hommes	37 386	41 219	42 130	36 332	41 531		
Femmes	6 583	7 728	7 934	7 051	5 419		

SOURCE : Statistique Canada, [tableau 35-10-0030-01, Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine.](#)

Annexe 2

Types d'infractions selon les grandes catégories compilées par les tribunaux de juridiction criminelle

Infractions au Code criminel					Infractions aux autres lois fédérales
Infractions contre la personne	Infractions contre les biens	Infractions contre l'administration de la justice	Autres infractions au Code criminel	Délits de la route prévus au Code criminel	
Homicide	Vol	Défaut de comparaître	Infractions relatives aux armes	Conduite avec facultés affaiblies	Possession de drogues
Tentative de meurtre	Introduction par effraction	Manquement aux conditions de la probation	Prostitution	Autres délits de la route prévus au Code criminel	Autres infractions relatives aux drogues
Vol qualifié	Fraude	Fait de se trouver illégalement en liberté	Fait de troubler la paix		Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
Agression sexuelle	Méfait	Défaut de se conformer à une ordonnance	Infractions restantes au Code criminel		Infractions restantes aux autres lois fédérales
Autres infractions d'ordre sexuel	Possession de biens volés	Autres infractions contre l'administration de la justice			
Voies de faits majeures	Autres infractions contre les biens				
Voies de faits simples					
Menaces					
Harcèlement criminel					
Autres infractions contre la personne					

SOURCE : Statistique Canada, [tableau 35-10-0030-01, Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine.](#)



Institut de recherche
et d'informations
socioéconomiques

INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES
1710, rue Beaudry, bureau 3.4, Montréal (Québec) H2L 3E7
514.789.2409 • iris-recherche.qc.ca

Imprimé ISBN 978-2-925112-29-7
PDF ISBN 978-2-925112-30-3